

Exercice 2b: **Explique** le rôle du président de la République à l'aide de ce texte, indique ses pouvoirs les plus importants et remplis les trous avec les expressions suivantes :

*Louis-Napoléon Bonaparte; pouvoirs publics ; le président de la République; l'acteur le plus important ; sept ans ; le chef des armées ; François Hollande ; Premier ministre ; suprématie du Parlement (Vorherrschaft des Parlaments) ; les lois ; l'Assemblée nationale ; l'état d'urgence ; les ambassadeurs ;*

Le chef de l'État, c'est-à-dire \_\_\_\_\_, est élu pour cinq ans au suffrage universel direct (in allgemeinen und direkten Wahlen). Jusqu'en 2002, la durée du mandat présidentiel était traditionnellement de \_\_\_\_\_. L'instauration du quinquennat avait lieu à la suite du référendum du 24 septembre 2000.

\_\_\_\_\_ qui est le président de la République en fonction est aussi le 24<sup>ème</sup> président depuis la première création de cette fonction pendant la 2<sup>ème</sup> République de 1848 jusqu'à 1852. À cette époque-là, \_\_\_\_\_ est le premier président qui est élu au suffrage direct, c'est-à-dire par les citoyens. Pendant la 3<sup>ème</sup> République de 1871 jusqu'à 1940 et la 4<sup>ème</sup> République de 1946 jusqu'à 1958, le président est élu au suffrage indirect par l'Assemblée Nationale ou le Congrès. Le président est un acteur faible à cause de cette \_\_\_\_\_. Au début de la 5<sup>ème</sup> République, il est de nouveau élu au suffrage universel direct et c'est la raison pour laquelle il devient \_\_\_\_\_ de la politique française.

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure le fonctionnement régulier des \_\_\_\_\_ ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités (Article 5). Il nomme le \_\_\_\_\_ (Article 8) et préside le conseil des ministres (Article 9). Le président de la République promulgue (verkünden) \_\_\_\_\_ (Article 10) et signe les décrets délibérés en conseil des ministres (Article 13). Il est aussi \_\_\_\_\_ (Article 15). Il nomme aux (berufen) emplois civils et militaires de l'État (Article 13), par exemple \_\_\_\_\_, il a le droit de faire grâce à titre individuel (Article 17) et il exerce des pouvoirs exceptionnels pendant \_\_\_\_\_ (Article 16). Sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées, le président peut soumettre au référendum tout projet de loi (Article 11). Après la consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, il peut prononcer la dissolution (die Auflösung) de \_\_\_\_\_ (Article 12).

La Constitution française fixe la distribution des pouvoirs entre le président de la République et le Premier ministre. C'est la garantie du fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

Source: <http://www.ambafrance-de.org/Staatsprasident-Aufgaben-und-Rolle> (abgerufen & bearbeitet am 15.01.2017)

## Solution exercice 2b

Le chef de l'État, c'est-à-dire **le président de la République**, est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Jusqu'en 2002, la durée du mandat présidentiel était traditionnellement de **sept ans**. L'instauration du quinquennat avait lieu à la suite du référendum du 24 septembre 2000.

**François Hollande** qui est le président de la République en fonction est aussi le 24<sup>ème</sup> président depuis la première création de cette fonction pendant la 2<sup>ème</sup> République de 1848 jusqu'à 1852. À cette époque-là, **Louis-Napoléon Bonaparte** est le premier président qui est élu au suffrage direct, c'est-à-dire par les citoyens. Pendant la 3<sup>ème</sup> République de 1871 jusqu'à 1940 et la 4<sup>ème</sup> République de 1946 jusqu'à 1958, le président est élu au suffrage indirect par l'Assemblée Nationale ou le Congrès. Le président est un acteur faible à cause de cette **suprématie du Parlement**. Au début de la 5<sup>ème</sup> République, il est de nouveau élu au suffrage universel direct et c'est la raison pour laquelle il devient **l'acteur le plus important** de la politique française.

Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure le fonctionnement régulier des **pouvoirs publics** ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités (Article 5). Il nomme le **Premier ministre** (Article 8) et préside le conseil des ministres (Article 9). Le président de la République promulgue **les lois** (Article 10) et signe les décrets délibérés en conseil des ministres (Article 13). Il est aussi **le chef des armées** (Article 15). Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État (Article 13), par exemple **les ambassadeurs**, il a le droit de faire grâce à titre individuel (Article 17) et il exerce des pouvoirs exceptionnels pendant **l'état d'urgence** (Article 16). Sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées, le président peut soumettre au référendum tout projet de loi (Article 11). Après la consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, il peut prononcer la dissolution de **l'Assemblée nationale** (Article 12).

La Constitution française fixe la distribution des pouvoirs entre le président de la République et le Premier ministre. C'est la garantie du fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

Source: <http://www.ambafrance-de.org/Staatsprasident-Aufgaben-und-Rolle> (abgerufen & bearbeitet am 15.01.2017)

[Geben Sie Text ein]